

RÈGLEMENT DE JEU

« Jeux concours Instagram Verisure – 5 Brouillards Anti Cambriolage à gagner ! »

Article 1 - Société organisatrice

La société VERISURE (ci-après dénommée « l'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital social de 1.085.736 euros, dont le siège social se trouve au 1 Place du Général de Gaulle, – 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise un jeu national intitulé « *Jeux concours Instagram Verisure – 5 Brouillards Anti Cambriolage à gagner !* » avec obligation d'achat et avec tirage au sort (ci-après désigné « le Jeu »), se déroulant sur le réseau social Instagram, notamment accessible à partir de l'URL <https://www.instagram.com/?hl=fr> (ci-après « Instagram »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la l'Organisateur et non à Instagram. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à l'Organisateur et non à Instagram.

Article 2 – Conditions de participation au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et titulaire d'un contrat en cours d'exécution avec l'Organisateur depuis au moins trois (3) mois à compter de la date de lancement du Jeu, dont l'abonnement comprend le service de télésurveillance, à l'exclusion des personnes morales, des membres du personnel de l'Organisateur et ceux ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (ci-après dénommé « le Participant »).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du(es) lot(s) qui lui aurai(en)t déjà été envoyé(s).

Article 3 – Durée

Le Jeu se déroulera du 10/03/2022 00h00 au 17/03/2022 14h00 inclus.

Article 4 – Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite et se fait via la page Instagram de l'influenceur Maxime Langlais accessible à partir de l'URL <https://www.instagram.com/maximelanglais/?hl=fr> (ci-après dénommée « la Page Instagram »).

Pour participer au Jeu, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram actif. Aucune participation ne peut se faire par appel téléphonique, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou sur tout autre réseau social.

Le Participant est informé du lancement du jeu par une publication publiée sur la Page Instagram annonçant le lancement du Jeu (ci-après dénommée « la Story »).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- s'abonner à la page Instagram Verisure disponible via l'URL <https://www.instagram.com/verisurefrance/>;
- être titulaire d'un contrat en cours d'exécution avec l'Organisateur depuis au moins 3 mois à compter de la date de lancement du Jeu ;
- participer au sondage qui apparaîtra au sein de la Story.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement (ci-après « le Règlement »), par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur au sein du Règlement, sa (ses) Dotation(s) ne lui serai(en)t pas attribuée(s) et restera(en)t propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Article 5 – Dotation

5.1 Nature de la Dotation

La Dotation est composée de cinq (5) Brouillards Anti-Cambriolage (ci-après « le BAC ») d'une valeur unitaire de deux cents quatre-vingt-dix-neuf (299) euros HT soit trois cents cinquante-huit euros quatre-vingt centimes (358,80€) TTC après application du taux normal de TVA à 20% et de trois cents vingt-huit euros quatre-vingt-dix centimes (328,90€) TTC après application du taux réduit de TVA à 10% ainsi que de leur complément de prix sur l'abonnement mensuel (d'une valeur unitaire et mensuelle de cinq (5) euros TTC pour les particuliers). Ledit complément d'abonnement sera offert pendant une durée de 12 mois.

L'Organisateur informe le Participant que le taux réduit de TVA à 10% est applicable aux clients particuliers dès lors que les locaux d'habitation surveillés possèdent au minimum deux (2) ans d'ancienneté, tel que prévu à l'article L279-0 bis du Code Général des Impôts. A défaut, le taux de TVA applicable est de 20%.

5.2 Informations de l'Organisateur sur les caractéristiques de la Dotation

Le BAC est un dispositif intégré au matériel de sécurité qui, lors de son activation par la station de télésurveillance, émet un nuage de fumée altérant, en quelques secondes, la visibilité des personnes se trouvant dans la pièce où est installé le dispositif.

La fumée générée par le BAC est non toxique, mais peut cependant causer des démangeaisons ainsi qu'une irritation des yeux et de la gorge.

Le BAC devra être installé par un technicien de l'ORGANISATEUR. Le Participant gagnant s'engage à laisser le technicien dépêché par l'ORGANISATEUR accéder à son habitation/son local pour ce faire.

La fumée générée par le BAC est non toxique, mais peut cependant causer des démangeaisons ainsi qu'une irritation des yeux et de la gorge.

En cas de réception d'une alarme, après vérification d'une intrusion au sein du site télésurveillé, la station de télésurveillance de l'Organisateur enclenchera le BAC en cas d'intrusion avérée (image positive, confirmation par le client d'une situation particulièrement anormale, ...). Si l'intrusion n'est pas confirmée, l'Organisateur ne procédera pas à l'activation du BAC. En aucun cas, le dispositif ne pourra être activé sur simple demande du client.

L'élément chimique du BAC sera remplacé périodiquement afin d'assurer un maximum d'efficacité, et dans tous les cas après chaque déclenchement effectué par l'Organisateur.

Afin de bénéficier pleinement du BAC, le client doit se conformer aux recommandations et avertissements suivants :

- le BAC doit être installé dans un lieu comportant des fenêtres ou des accès permettant la ventilation de celui-ci ;
- le BAC ne doit pas être installé dans des établissements destinés à la vente, l'élevage et la garde d'animaux vivants, dans des chambres d'enfants, de personnes âgées ou des personnes ayant des problèmes respiratoires ;
- A l'issue de l'activation du BAC, les détecteurs de fumée de la Société émettront seulement un signal acoustique, mais ne communiqueront aucune alarme à la station de télésurveillance, pendant un délai maximal de 180 minutes

5.3 Conditions de délivrance de la dotation

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La dotation ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du Participant gagnant, d'un échange, ni d'une quelconque contrepartie en numéraire.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 6 – Désignation du gagnant

La désignation du Participant gagnant aura lieu après tirage au sort, au plus tard 7 (sept) jours à compter de la fin du Jeu. Le tirage au sort sera réalisé en présence de trois collaborateurs de l'équipe communication externe de chez Verisure sur le site <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort>.

Le Participant gagnant sera averti par l'Organisateur via un message privé Instagram envoyé par le Community Manager de la page Instagram Verisure au compte Instagram utilisé par le Participant gagnant pour sa participation. Lui seront alors précisées les modalités d'envoi ou de remise de sa dotation. Pour se faire, le Participant gagnant devra communiquer ses nom, prénom et adresse postale.

Le Participant gagnant pourra refuser le lot sans motif. Le cas échéant, l'Organisateur n'est pas obligé de désigner un autre gagnant. S'il décide de désigner un autre gagnant, il sera choisi parmi les Participants satisfaisant aux critères énoncés à l'article 4 du Règlement.

En l'absence de réponse du Participant gagnant dans un délai de dix (10) jours à compter du message envoyé par le Community Manager de l'Organisateur via la fonctionnalité de messagerie privée de Instagram, ou de fourniture d'informations identificatrices erronées ne permettant pas de joindre le Participant gagnant, l'Organisateur n'est pas tenu de remettre au Participant gagnant sa dotation. Le cas échéant, l'Organisateur n'est pas obligé de désigner un autre gagnant. S'il décide de désigner un autre gagnant, il sera choisi parmi les Participants satisfaisant aux critères énoncés à l'article 4 du Règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le Participant gagnant aura commise en indiquant ses coordonnées postales, ni des problèmes d'acheminement postal.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du Règlement par le Participant.

Le non-respect du Règlement par le Participant pourra entraîner l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la (des) dotation(s).

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autres procédés similaires est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Article 8 – Consultation, obtention du règlement et réclamations

Le Règlement est disponible [via l'URL Verisure.fr/règlement-jeux-concours](https://www.verisure.fr/reglement-jeux-concours) ou sur demande faite par courriel à l'adresse suivante : community.management@verisure.fr

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par courriel à l'Organisateur à l'adresse électronique susmentionnée : community.management@verisure.fr.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse électronique susmentionnée avant l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter du lendemain du dernier jour du Jeu Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 9 – Modification du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier partiellement ou en totalité, ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date de désignation du gagnant en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Des additifs et modifications au Règlement pourront alors être publiés pendant le Jeu et affichés sur www.Verisure.fr et seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Article 10 – Loi applicable et juridiction

Le Règlement est régi par le droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable avec l'Organisateur, de la compétence des tribunaux français.

Article 11 – Limitation de la responsabilité de l'Organisateur

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la page Instagram Verisure susvisée et sur Instagram, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la page Instagram Verisure et/ou sur Instagram ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Instagram ainsi que sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel (ci-après « les données personnelles ») des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est l'Organisateur pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1 du Règlement.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram) et les données qui sont collectées auprès du Participant gagnant sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au Règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données concernant les Participants, nécessaires au traitement de leur participation, sont destinées uniquement à l'Organisateur, et seront accessibles aux collaborateurs de l'Organisateur en charge du Jeu et à la société mettant à disposition la solution permettant de réaliser le Jeu (Instagram).

Les Participants disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : gdp@verisure.fr ou VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de leur pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de son Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



Pour plus d'information sur la façon dont VERISURE traite les données à caractère personnel, les Participants sont invités à consulter la Politique de confidentialité, consultable sur le site Verisure via l'URL : <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>.

